
Vade-mecum EC

Volées dès 2015

*À l'usage des collaborateurs, des collaboratrices et des élèves du
Gymnase de Burier*



Référence légale principale : Règlement des gymnases du 6 juillet 2016 (RGY, RSV 412.11.1)

Autres références :

- Ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale du 24 juin 2009 (OMPr, RSV 412.103.1)
- Ordonnance du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) sur la formation professionnelle initiale d'employée de commerce / employé de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 26 septembre 2011 (Orfo)
- Règlement d'application de la loi du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle (RLVLFPr, RSV 413.01.1)
- Dispositions d'application et directives internes du RGY et du RLVLFPr
- Décision 104 de la Cheffe du Département de la Formation et de la Jeunesse
- Plan d'études cadre pour la maturité professionnelle du 18 décembre 2012 (PEC MP)
- Plan de formation Employée/Employé de commerce CFC du 21 novembre 2014 pour la formation initiale en école (état le 1^{er} juin 2016), SEFRI
- Brochures de présentation de la filière EC, éditée par la DGEP (2019)

Table des matières

Vade-mecum : 1E, 2E, 3E et 4E _____ 4

1.	Changement de choix.....	4
2.	Passage de l'École de commerce à l'École de culture générale	4
3.	Passage de l'École de commerce à l'École de maturité	4
4.	Bulletins, notes et moyennes.....	5
5.	Promotion aux semestres 1 à 5.....	7
6.	Examens finals en fin de 3E	9
7.	Accès au stage de 4E.....	9
8.	Redoublement de la 3 ^e année	13
9.	Obtention du CFC, de la MP et de l'attestation en fin de 4E.....	14
10.	Traitement des cas limites et circonstances particulières	19

Annexe I : Présentation de l'École de commerce _____ 21

1.	Structure de la formation.....	21
2.	Disciplines et semestre d'enseignement	22
3.	Plans d'études	23
4.	Stages en EC : PPI et Stage 3+1	24
5.	Travail interdisciplinaire	25

Annexe II : Lexique _____ 28

Sigles et définitions

A&R	<i>Approfondir et relier</i>
CFC	<i>Certificat fédéral de capacité</i>
CC	<i>Conseil de classe</i>
CD	<i>Conseil de direction</i>
CM	<i>Conférence des maîtres</i>
CID	<i>Compétences interdisciplinaires</i>
D	<i>Directrice</i>
EC	<i>École de commerce</i>
ECG	<i>École de culture générale</i>
EPCO	<i>Entreprise de pratique commerciale</i>
FIEc	<i>Formation initiale en école</i>

ICA	<i>Information, communication, administration</i>
MP	<i>Maturité professionnelle</i>
PPI	<i>Parties pratiques intégrées</i>
SLD	<i>Stage longue durée</i>
STA	<i>Situation de travail et d'apprentissage</i>
TA	<i>Travail autonome</i>
T&E	<i>Technique et environnement</i>
TIB	<i>Travail interdisciplinaire dans les branches MP</i>
TIP	<i>Travail interdisciplinaire centré sur un projet</i>
TPL	<i>Travail personnel</i>
UF	<i>Unité de formation</i>

1. Changement de choix

Art. 20 Inscription

2 Les élèves ne peuvent pas modifier les choix de formation opérés lors de leur inscription. La conférence des directeurs peut toutefois déterminer des exceptions pour des cas particuliers, dans la limite des places disponibles et des possibilités.

2. Passage de l'École de commerce à l'École de culture générale

Art. 88 Passage de l'École de commerce à l'École de culture générale

- 1 Le passage d'un élève de l'École de commerce en 1^{re} année de l'École de culture générale est possible :
- pendant les deux premières semaines de la 1^{re} année, sans condition ;
 - à la fin de la 1^{re} année si l'élève ne remplit pas les conditions de promotion des 1^{er} et 2^e semestres.

DRGY 51.1 Redoublements volontaires

L'interdiction du redoublement volontaire ne s'applique pas aux élèves : [...]

- de 1^{re} année EC qui reprennent en 1^{re} année ECG ; [...].

L'élève au bénéfice d'un redoublement volontaire a le statut d'élève régulier.

3. Passage de l'École de commerce à l'École de maturité

Art. 70 Passage à l'issue de la 1^{re} année de l'École de commerce à l'École de maturité

1 Les gymnases organisent durant le deuxième semestre de 1^{re} année des cours préparatoires et des examens dans les branches de français et mathématiques en vue du passage de l'École de commerce à l'École de maturité à l'issue de la 1^{re} année.

2 Pour être admis aux cours préparatoires, l'élève doit remplir les conditions suivantes :

- ne pas répéter son année ni avoir suivi, même partiellement, la 1^{re} année de l'École de maturité ;
- avoir un bulletin du premier semestre suffisant ;
- avoir obtenu un total de 15 points au premier semestre dans les branches de français, mathématiques et d'une des deux langues étrangères.

3 L'élève qui a suivi les cours préparatoires peut être admis en 1^{re} année de l'École de maturité s'il remplit les conditions suivantes :

- avoir obtenu un bulletin du deuxième semestre suffisant ;
- avoir obtenu un total de 15 points au deuxième semestre dans les branches de français, mathématiques et d'une des deux langues étrangères ;
- avoir obtenu un résultat suffisant dans chacun des examens de français et de mathématiques.

DRGY 70.1 Passage de l'EC à l'EM à l'issue de la 1^{re} année – Conditions

Contenu

Les plans d'études des cours préparatoires et des examens sont établis par les files cantonales, préavisés par la CDGV et arrêtés par le Département. Les compétences visées et exercées lors des cours préparatoires sont toutes évaluées lors des examens.

Examens

1. L'examen écrit de français et celui de mathématiques durent chacun 180 minutes. La durée de l'examen oral est de 15 minutes d'interrogation, précédée de 15 à 30 minutes de préparation.

2. Les épreuves écrites et les corrigés y relatifs sont confectionnés par les maîtres qui dispensent les cours préparatoires, sous la responsabilité des deux présidents des files cantonales. Il en va de même du barème commun utilisé lors des corrections.

3. Les deux examens écrits se déroulent simultanément, dans les divers gymnases concernés. Ils peuvent être centralisés au besoin. Leur organisation est du ressort de la CDGV.
4. Les examens oraux ont lieu dans chaque gymnase, sous la responsabilité du directeur. Un expert interne, n'enseignant pas dans la volée de 1^{re} année de l'EC, est désigné.
5. L'évaluation de chacun des examens se fait par une note.

4. Bulletins, notes et moyennes

Art. 41 Notes

1 L'échelle des notes va de 6 (la meilleure) à 1 (la plus mauvaise). La note 4 est la limite inférieure du suffisant. Les demi-points sont admis.

Commentaire

La note 0 et la note 1.5 « de présence » n'existent pas.

On arrondit au demi-point supérieur seulement si la moyenne est strictement égale ou supérieure au quart de point inférieur (par ex. : 4.748 donne une moyenne de 4.5, mais 4.750 donne 5. De même, 4.245 donne une moyenne de 4, alors que 4.251 donne 4.5).

Rattrapage des travaux écrits manqués

Une épreuve annoncée et manquée sans motif reconnu valable reçoit la note 1. Dès son retour en classe, il appartient à l'élève de prendre contact avec le maître concerné. Lorsque le motif de l'absence est reconnu valable, le maître peut en exiger le remplacement. Dans ce cas, le maître inscrit l'élève concerné à un rattrapage. Un rattrapage manqué est sanctionné définitivement de la note 1, sauf circonstances particulières. Le cas échéant, elles seraient examinées par le doyen ; l'élève a jusqu'à 17h00 le lendemain du rattrapage pour les faire valoir auprès du doyen.

DRGY 41.1 Notes à l'EC – Arrondi

Pour la MP, les notes d'école, d'examen et définitives sont arrondies au demi-point.

Pour le CFC :

- les notes d'expérience, d'examen et définitives des branches comptant également pour la maturité professionnelle, à savoir français, langue 2 (allemand ou italien) et langue 3 (anglais), sont arrondies au demi-point ;
- les notes d'expérience et d'examen de la branche [Information, communication, administration] (ICA) sont arrondies au demi-point et la note définitive à la première décimale ;
- la moyenne des modules A&R et la note du TA sont arrondies au demi-point. La note définitive Travaux de projet, composée de ces deux éléments, est arrondie à la première décimale ;
- les notes définitives d'économie et société I et II sont arrondies à la première décimale.

Pour les branches de culture générale supplémentaires, les notes d'expérience et définitives sont arrondies au demi-point.

Les notes globales du CFC, de la maturité professionnelle et des branches de culture générale supplémentaires sont arrondies à la première décimale.

Commentaire

Note d'expérience ou d'école : moyenne générale des moyennes semestrielles de chaque branche

Note d'examen : moyenne des notes d'examens, conformément à la DRGY 121.1

Note définitives : moyenne comprenant la note d'expérience et la note d'examen

Note globale : moyenne générale de toutes les notes définitives

Art. 42 Fraude et plagiat

1 En cas de fraude ou de tentative de fraude dans un travail scolaire ou à l'examen, en particulier en cas de plagiat, la note 1 est attribuée.

Art. 118 Semestres et bulletins

1 L'année scolaire est divisée en deux semestres, chacun faisant l'objet d'un bulletin comptant pour l'obtention du titre visé.

2 Des bulletins intermédiaires sont établis, pour les élèves de 1^{re} et 2^e années, au milieu du premier semestre.

3 Les bulletins intermédiaires et semestriels sont transmis aux parents ou au représentant légal de l'élève mineur ou à l'élève majeur.

Art. 119 Notes et bulletins intermédiaires et notes semestrielles

1 Les notes des bulletins intermédiaires et semestriels sont les moyennes des notes obtenues depuis le début du semestre. Elles sont exprimées au demi-point.

Art. 120 Nombre de notes

1 Conformément à la législation sur la formation professionnelle, chaque moyenne semestrielle doit être établie sur trois travaux notés au moins.

DRGY 120.1 Notes à l'EC – Nombre

Les moyennes semestrielles de chaque branche doivent être établies sur trois travaux notés au moins. Les éventuels coefficients de pondération ne modifient pas le nombre d'évaluations.

La moyenne de la branche ICA est composée des travaux notés de toutes les disciplines qui la composent. La moyenne semestrielle de cette branche doit être établie sur trois travaux notés au moins.

Discipline	Sem.	Commentaires
Compétences interdisciplinaires (CID)	1	Le module CID n'est pas évalué en lui-même, mais est associé au Français. Les notes obtenues en CID sont ainsi ajoutées aux notes de Français.
Technique & environnement : Géographie	1-2	La moyenne semestrielle de la branche T&E doit être établie sur trois travaux notés au moins, répartis dans les deux disciplines, Géographie et Biologie.
Technique & environnement : Biologie		
A&R1 : Découverte d'une entreprise	2	Les notes des modules A&R ne comptent pas pour la promotion et ne débouchent donc pas sur des moyennes semestrielles. Même si le nombre minimal de notes n'est pas applicable, ces modules sont évalués et, combinés avec le TA [i.e. TIP] de 4 ^e année, donnent une note pour le CFC.
A&R2 : Travail personnel (TPL)	5-6	
A&R3 : Cours à option	5	
ICA : Correspondance commerciale	3-6	La moyenne de la branche ICA se compose de trois disciplines. Elle est pondérée selon la dotation horaire de chaque discipline.
ICA : Informatique/bureautique	1-6	
ICA : Informatique de gestion	3-6	
Correspondance en L2 et L3	5-6	La correspondance en L2/3 n'est pas évaluée en elle-même, mais est associée à la L2/L3. Les notes obtenues en correspondance sont ainsi ajoutées aux notes de L2/L3. La pondération des notes se fait selon la dotation horaire des disciplines.

Art. 121 Notes définitives

1 Les titres sont décernés sur la base des moyennes obtenues lors de tous les semestres durant lesquels la branche a été enseignée selon les principes suivants :

- pour les branches ou les domaines qui ne font pas l'objet d'un examen, la note définitive (note d'école) est la moyenne des notes semestrielles obtenues durant toute la formation ;
- pour les branches ou les domaines qui font l'objet d'un examen, la note d'école au sens de la lettre a. du présent alinéa et la note d'examen ont le même poids dans le calcul de la note définitive ;

2 La note d'école, la note d'examen et la note définitive sont exprimées au demi-point, à l'exception des branches relevant uniquement du CFC dont la note définitive est exprimée au dixième.

DRGY 121.1 Notes définitives à l'EC – Calcul pour les disciplines faisant l'objet d'un examen

Examen écrit et oral : Note d'examen arrondie au demi-point : écrit + oral

Note définitive : note annuelle + note d'examen

2

Examen écrit ou oral :

Note définitive : note annuelle + note d'examen

2

5. Promotion aux semestres 1 à 5

Art. 122 Promotion semestrielle aux semestres un à cinq

1 Pour être promu, l'élève doit obtenir un bulletin semestriel suffisant.

2 Pour qu'un bulletin semestriel soit suffisant, l'élève doit remplir les conditions suivantes :

- obtenir une note globale au sens de l'Ordonnance du 24 juin 2009 sur la maturité professionnelle fédérale au moins égale à 4 ;
- avoir une somme des écarts à 4 des notes insuffisantes (points négatifs) n'excédant pas deux points ;
- ne pas avoir plus de deux notes inférieures à 4 dans les branches de maturité professionnelle.

3 Un élève qui ne remplit pas les conditions de promotion une première fois est promu provisoirement. S'il ne les remplit pas une seconde fois, il redouble les deux derniers semestres suivis.

4 L'année d'enseignement ne peut être répétée qu'une fois.

5 La conférence des maîtres apprécie les cas limites ou les circonstances particulières.

Commentaire

Suite aux récentes réformes et pour satisfaire à l'OMPr, une moyenne des branches de maturité professionnelle de 4.0 au minimum doit être ajoutée aux conditions ci-dessus. Dès lors, les conditions de promotion pour les semestres 1 à 5 sont les suivantes :

- | | |
|---|---------------------------|
| - Note globale du semestre
(moyenne au dixième de l'ensemble des branches enseignées durant le semestre) | 4.0 minimum |
| - Note globale MP
(moyenne au dixième de l'ensemble des branches MP uniquement, enseignées durant le semestre) | 4.0 minimum |
| - Points négatifs
(cumul des écarts à 4.0 de l'ensemble des branches enseignées durant le semestre) | 2.0 points maximum |
| - Nombre de notes de branches MP inférieures à 4.0
(nombre de moyennes insuffisantes des branches MP uniquement, enseignées durant le semestre) | 2 notes maximum |

DRGY 122.1 Branches MP / CFC / complémentaires à l'EC

Les branches MP comptant pour la promotion sont :

- français ;
- langue 2 (allemand ou italien) ;
- langue 3 (anglais) ;
- mathématiques ;
- finances et comptabilité ;
- économie et droit ;
- histoire et institutions politiques ;
- technique et environnement.

Les branches du CFC comptant pour la promotion sont :

- français ;
- langue 2 (allemand ou italien) ;
- langue 3 (anglais) ;
- finances et comptabilité ;
- économie et droit ;
- ICA.

Les branches complémentaires comptant pour la promotion sont :

- arts visuels ou musique ;
- géographie ;
- philosophie ;
- histoire ;
- analyses mathématiques.

Art. 53 Conditions lors du redoublement en École de commerce

1 Un élève qui répète les deux derniers semestres suivis au sens de l'article 122 doit obtenir un bulletin suffisant à tous les semestres restants, faute de quoi il est en échec définitif.

2 La conférence des maîtres apprécie les cas limites ou les circonstances particulières.

Scénarios possibles : volée 1E 2020-21 à titre d'exemple

	1E		2E		3E		Décision d'échec en fin de semestre
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	
1.	Re ✓	Re ✓	Re ✓	Re ✓	Re ✓	* *	–
2.	Re x	PP ✓	PP ✓	PP ✓	PP ✓	* *	S1 : Promotion provisoire en janvier 2021
3.	Re x	PP x					S1 : Promotion provisoire en janvier 2021 S2 : Redoublement en 1E (S1) en août 2021
	Do ✓	Do ✓	Do ✓	Do ✓	Do ✓	* *	
4.	Re x	PP x					
	Do ✓	Do ✓	Do x				S1 : Promotion provisoire en janvier 2021 S2 : Redoublement en 1E (S1) en août 2021 S3 : Échec définitif en janvier 2023
5.	Re x	PP ✓	PP x				S1 : Promotion provisoire en janvier 2021 S3 : Redoublement en 1E (S2) en janvier 2022
		Do ✓	Do ✓	Do ✓	Do ✓	* *	
6.	Re x	PP ✓	PP x				S1 : Promotion provisoire en janvier 2021 S3 : Redoublement en 1E (S2) en janvier 2022 S4 : Échec définitif en juillet 2023
		Do ✓	Do ✓	Do x			

Légende :

Re Statut régulier durant le semestre

✓ Bulletin semestriel suffisant

PP Statut promu provisoirement durant le semestre

x Bulletin semestriel insuffisant

Do Statut doublant durant le semestre

Commentaire

* À la fin du semestre 6, les élèves ne reçoivent pas de bulletin semestriel de promotion. La poursuite de la formation en stage de 4E est conditionnée aux bulletins CFC et MP partiels, après examens finals de 3E, conformément à l'art. 125 RGY et à la DRGY 125.1. Pour de plus amples informations sur les bulletins CFC et MP partiels remis en fin de 3E, veuillez consulter le point n° 6. de l'annexe I.

DRGY 53.1 Échec définitif à l'EC – Suite de formation possible

Un élève se trouve en échec définitif s'il obtient un bulletin semestriel insuffisant après avoir redoublé une année.

Dans ce cas, l'élève peut entamer un apprentissage en voie duale ou en École des métiers.

Sinon, après avoir acquis cinq ans d'expérience professionnelle dont deux ans au minimum comme employé de commerce, il peut se présenter comme candidat libre à la procédure de qualification d'employé de commerce CFC.

6. Examens finals en fin de 3E

DRGY 47.4 Examens – Durée à l'EC

Français :	écrit de 150 minutes et oral de 15 à 20 minutes.
Langue 2 (allemand ou italien) :	écrit de 120 minutes et oral de 15 à 20 minutes.
Langue 3 (anglais) :	écrit de 120 minutes et oral de 15 à 20 minutes.
Mathématiques :	écrit de 120 minutes.
Finances et comptabilité :	écrit de 180 minutes.
Economie et droit :	écrit de 120 minutes.
ICA :	écrit de 120 minutes + 15 minutes de lecture.

Commentaire

L'épreuve orale en langues 2 et 3 se compose d'une compréhension orale (1/3 de la note finale d'examen oral) et d'un examen oral à proprement parler (lettre de C. Vetterli, directeur général adjoint, DGEP, 30.03.2017).

DRGY 47.6 Examens – Matériel autorisé lors des épreuves écrites à l'EC

Conformément au PEC MP 2012 (ch. 10), le matériel suivant est autorisé en mathématiques uniquement : recueil de formules, calculatrice sans CAS, avec fonction financière élémentaire, sans fonction graphique.

Art. 49 Absence lors des examens

1 Le directeur autorise l'élève qui, pour des raisons de force majeure, n'a pu se présenter aux examens de la session ordinaire ou les terminer, à les subir ou à les achever lors d'une session spéciale, organisée à son intention.

DRGY 49.1 Examens – Certificat médical a posteriori

En principe, un certificat médical *a posteriori* doit être refusé.

S'il s'avère cependant que l'on découvre, même après l'examen et le prononcé de l'échec, une maladie véritablement attestée et qui n'aurait pas pu être décelée plus tôt, il est admissible de prendre en considération la requête d'un candidat.

DRGY 49.2 Examens – Absence sans certificat médical

Lorsqu'un élève ne se présente pas à un examen et ne dispose pas d'excuse admissible ni de certificat médical, la note 1 est mise à l'épreuve manquée.

7. Accès au stage de 4E

Commentaire

Des exemples-types de bulletins CFC et MP sont disponibles en p.14 et 16.

Art. 123 Bulletins CFC et MP partiels à l'issue de la 3^e année

1 Pour que les bulletins CFC et MP partiels soient suffisants, l'élève doit remplir les conditions fixées par la législation sur la formation professionnelle.

2 La conférence des maîtres apprécie les cas limites ou les circonstances particulières.

DRGY 123.1 Bulletins CFC et MP partiels à l'issue de la 3^e année de l'EC

Un bulletin CFC partiel est suffisant si la partie scolaire remplit les conditions énoncées dans la DRGY 128.1, sans tenir compte du TA [i.e. TIP] qui sera effectué en 4^e année.

Un bulletin MP partiel est suffisant s'il remplit les conditions énoncées dans la DRGY 129.2 [129.1], sans tenir compte du TIP qui sera effectué en 4^e année.

Lorsqu'un élève obtient un bulletin partiel insuffisant, il peut bénéficier d'une faveur de la conférence des maîtres, selon la DRGY 11.1. La DRGY 122.2 s'applique.

Art. 125 Poursuite de la formation en 4^e année

1 Sont autorisés à effectuer le stage pratique d'une année qui ouvre l'accès aux examens finals du CFC les élèves ayant suivi le cursus de l'École de commerce et qui remplissent les conditions définies par le département.

DRGY 125.5 Stage de 4^e année à l'EC

Admission

Les candidats sont admis à suivre le stage de 4^e année s'ils sont au bénéfice d'un contrat de stage dans une entreprise agréée par la DGEP.

Recherche d'une place de formation

Le candidat est tenu de trouver une place dans une entreprise du Canton de Vaud ou d'un canton limitrophe. La structure et l'activité de l'entreprise doivent permettre d'atteindre les objectifs de la formation CFC.

Contrat de stage

Le contrat de stage désigne le responsable de l'encadrement du candidat dans l'entreprise.

Le salaire du candidat est compris entre celui d'un apprenti de dernière année (salaire recommandé) et celui d'un employé de commerce qualifié débutant.

Déroulement de la formation

Le candidat est suivi par le répondant de l'entreprise et celui du gymnase.

Certificat de stage

Au terme de la formation, l'entreprise remet au candidat un certificat de stage qualifié.

DRGY 125.1

L'élève qui remplit, sous réserve du TIP/TA, les conditions de réussite de la partie scolaire du CFC et celles de la MP peut commencer son année de stage.

L'élève qui remplit les conditions de réussite de la partie scolaire du CFC, mais échoue aux conditions de réussite de la MP peut choisir :

- de redoubler la 3^e année (sous réserve de l'art. 122 al. 4 RGY), sans se présenter à la session d'août ;
- de commencer son année de stage, avec l'obligation de se présenter à la session d'août. S'il ne remplit toujours pas les conditions de réussite de la MP en août, il est en échec définitif à la MP, mais continue son stage afin d'obtenir le CFC.

L'élève qui remplit les conditions de réussite de la MP, mais échoue aux conditions de réussite de la partie scolaire du CFC doit redoubler la 3^e année (sous réserve de l'art. 122 al. 4 RGY) sans se présenter à la session d'août, s'il a obtenu un bulletin CFC hors examen insuffisant. Si son bulletin CFC hors examen est suffisant, il peut choisir :

- de redoubler la 3^e année (sous réserve de l'art. 122 al. 4 RGY), sans se présenter à la session d'août ;
- de commencer son année de stage, avec l'obligation de se présenter à la session d'août. S'il ne remplit toujours pas les conditions de réussite du CFC en août, il peut arrêter son stage et redoubler la 3^e année ou continuer son stage et se présenter à une dernière session d'examens à la fin du stage.

L'élève qui échoue aux conditions de réussite de la partie scolaire du CFC et à celles de la MP doit redoubler la 3^e année (sous réserve de l'art. 122 al. 4 RGY), sans se présenter à la session d'août, s'il a obtenu un bulletin CFC hors examen insuffisant. Si son bulletin CFC hors examen est suffisant, il peut choisir :

- de redoubler la 3^e année (sous réserve de l'art. 122 al. 4 du RGY), sans se présenter à la session d'août ;
- de commencer son année de stage, avec l'obligation de se présenter à la session d'août. S'il ne remplit toujours pas les conditions de réussite du CFC en août, il peut arrêter son stage et redoubler la 3^e année ou continuer son stage et se présenter à une dernière session d'examens à la fin du stage. S'il ne remplit toujours pas les conditions de réussite de la MP en août, il est en échec définitif à la MP.

Commentaire

Le schéma en p. 12 présente les différents cas de figure possibles en fin du semestre 6, après les examens finaux de 3E.

Art. 124 Sessions de rattrapage

1 Sous certaines conditions fixées par le département, une session de rattrapage est organisée pour l'élève en échec. Dans ce cas, seules les branches échouées font l'objet d'un examen. Les résultats des branches réussies restent acquis.

2 Les procédures de qualification du CFC peuvent être répétées deux fois au maximum et celles de la maturité professionnelle une seule fois.

3 L'article 95 alinéa 2 est applicable.

Art. 95 Obtention du certificat

2 Dans les cas limites ou au vu de circonstances particulières, la conférence des maîtres peut néanmoins attribuer le titre à un élève en échec. Dans ce cas, le directeur modifie la ou les notes en conséquence dans le cadre fixé par le département.

DRGY 124.1 Sessions de rattrapage des examens à l'EC

Pour la MP, la session d'examens ordinaire du mois de juin correspond à la première présentation à la procédure de qualification. La session de rattrapage du mois d'août correspond à la deuxième présentation à la procédure de qualification.

Pour le CFC, outre les deux sessions décrites ci-dessus, la session du mois de juin de l'année suivante correspond à la troisième présentation à la procédure de qualification.

La session de rattrapage se compose des épreuves complètes d'examen dans les branches dont la note définitive est insuffisante.

En fonction de la branche, l'examen se compose d'un écrit et d'un oral, d'un écrit seul ou d'un oral seul, conformément à la législation sur la formation professionnelle.

Les notes définitives suffisantes restent acquises.

Un élève qui répète la procédure de qualification de la partie scolaire du CFC présente des examens dans toutes les branches insuffisantes. La nouvelle note finale de chaque branche est alors définie par la moyenne de la nouvelle note d'examen et de la note d'expérience acquise en fin de 3^e année (moyenne des six semestres).

Un élève qui répète la procédure de qualification de la MP présente des examens dans tout ou partie des branches insuffisantes. La nouvelle note finale de chaque branche est alors définie par la note d'examen. La note d'école n'est pas prise en compte.

Un élève, dont les notes définitives de technique et environnement ou histoire et institutions politiques sont insuffisantes et qui se présente à la session de rattrapage visant l'obtention de la MP, doit réaliser un TPL ou se présenter à un examen oral dans cette branche.

Il n'y a pas de session de rattrapage pour le bulletin des branches de culture générale supplémentaires.

Fin de 3E, année N : Scénarios possibles

Juin N		Août N		Juin N+1		Titres visés	
I.	Bulletin CFC ✓ Bulletin MP ✓	→ Début du stage de 4E					MP + CFC
II.	Bulletin CFC ✓ Bulletin MP ✕	Choix 1 : Redoublement en 3E sans examen de rattrapage en août *					Redouble
		Choix 2 : Commencer le stage de 4E + examens de rattrapage MP en août N	A) Rattrapages MP ✓ → Poursuite du stage			MP + CFC	
			B) Rattrapages MP ✕ → Poursuite du stage, échec définitif MP			CFC	
III.	Bulletin CFC ✕ Bulletin MP ✓	Si bulletin CFC avant examens insuffisant :	→ Redoublement en 3E sans examen de rattrapage en août *				Redouble
		Si bulletin CFC avant examens suffisant :	Choix 1 : Redoublement en 3E sans examen de rattrapage en août *				Redouble
			Choix 2 : Commencer le stage de 4E + examens de rattrapage CFC en août N	A) Rattrapages CFC ✓ → Poursuite du stage		MP + CFC	
				B) Rattrapages CFC ✕	Choix 1 : Arrêt du stage et redoublement en 3E *		Redouble
					Choix 2 : Poursuite du stage + examens de rattrapage en juin N+1	a) Rattrapages CFC ✓ → Fin du stage	MP + CFC
						b) Rattrapages CFC ✕ → Échec définitif au CFC et à la MP	–
IV.	Bulletin CFC ✕ Bulletin MP ✕	Si bulletin CFC avant examens insuffisant :	→ Redoublement en 3E sans examen de rattrapage en août *				Redouble
		Si bulletin CFC avant examens suffisant :	Choix 1 : Redoublement en 3E sans examen de rattrapage en août *				Redouble
			Choix 2 : Commencer le stage de 4E + examens de rattrapage CFC et MP en août N	A) Rattrapages CFC ✓ → Poursuite du stage		CFC (+ MP)	
				B) Rattrapages CFC ✕	Choix 1 : Arrêt du stage et redoublement en 3E *		Redouble
					Choix 2 : Poursuite du stage + examens de rattrapage en juin N+1	a) Rattrapages CFC ✓ → Poursuite du stage	CFC (+ MP)
						b) Rattrapages CFC ✕ → Échec définitif au CFC et à la MP	–
				C1) Rattrapages MP ✕	→Échec définitif à la MP, suite selon résultats aux rattrapages CFC (scénario A ou B ci-dessus)		(CFC)
				C2) Rattrapages MP ✓	→Réussite de la MP, sous réserve du CFC (scénario A ou B ci-dessus)		(MP + CFC)

* Sous réserve de l'art. 122, al. 4 RGY : « L'année d'enseignement ne peut être répétée qu'une fois. »

8. Redoublement de la 3^e année

Art. 26 OMPr Répétition

6 Si une personne suit l'enseignement pendant au moins deux semestres en vue de se représenter à l'examen, seules les nouvelles notes d'école comptent pour le calcul des notes.

Art. 23 Orfo Répétition

3 [...] Pour les personnes qui suivent à nouveau l'enseignement pendant 2 semestres au minimum, seules les nouvelles notes d'expérience sont prises en compte.

Commentaire

En cas de redoublement de la 3^e année, le principe veut que seules les notes des semestres 5 et 6 comptent pour l'accès au stage de 4^e année.

- Pour la MP : Toutes les notes des semestres 1 à 4 sont ainsi supprimées, à l'exception des branches Technique et environnement et Histoire des institutions politiques, qui ne sont enseignées respectivement qu'en 1^{re} et 2^e années.
- Pour le CFC : Toutes les notes des semestres 1 à 4 sont supprimées, sans exception.

Art. 54 Second redoublement

1 Un élève peut redoubler une seule fois au cours de ses études gymnasiales.

2 Toutefois, un élève qui a déjà redoublé peut effectuer la 3^e année une seconde fois.

Commentaire

En cas de redoublement de la 3^e année, l'élève est autorisé·e à terminer son année et se présenter aux examens finaux, même si les résultats du semestre 5 sont insuffisants.

9. Obtention du CFC, de la MP et de l'attestation en fin de 4E

Commentaire

Pour accéder à la 4^e année, l'élève doit satisfaire aux conditions de réussite de la **partie scolaire du CFC** et celles de la **MP** (sous réserve de la note du TIP obtenue en 4^e année). À noter que les bulletins CFC et MP ne comprennent pas les mêmes branches (p.ex : ICA compte uniquement pour le CFC et les mathématiques que pour la MP !)

Obtention du CFC d'employé-e de commerce

Art. 128 Conditions d'obtention du certificat fédéral de capacité d'employé de commerce

1 Les conditions d'obtention du titre sont définies par l'ordonnance de formation d'employé de commerce.

2 Le directeur, après avoir pris l'avis du conseil de direction, apprécie les cas limites ou les circonstances particulières.

DRGY 128.1 Conditions d'obtention du CFC d'employé de commerce pour les élèves ayant terminé la 3^e année dès 2018 à l'EC

La procédure de qualification avec examen final est réussie si :

1. dans la partie entreprise :

- a) la note globale est supérieure ou égale à 4.0 ;
- b) pas plus d'une note de branche de la partie entreprise est insuffisante ;
- c) aucune note de branche de la partie entreprise est inférieure à 3.0.

2. dans la partie scolaire :

- a) la note globale est supérieure ou égale à 4.0 ;
- b) pas plus de deux notes de branche de la partie scolaire sont insuffisantes ;
- c) la somme des écarts négatifs par rapport à la note 4 ne comporte pas plus de 2 points.

La note de la partie entreprise correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, des notes de branche ci-après pondérées comme suit :

- a) pratique professionnelle – écrit (pondération ¼) ;
- b) pratique professionnelle – oral (pondération ¼) ;
- c) note d'expérience de la partie entreprise (pondération ½).

La note d'expérience de la partie entreprise correspond à la moyenne, arrondie au demi-point, de notes qui découlent de deux Situations de travail et d'apprentissage (STA) et deux Unités de formation (UF).

La note de la partie scolaire correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, des notes de branches ci-après pondérées comme suit :

- a) français : la note de MP (pondération 1/8e) ;
- b) langue 2 (allemand ou italien) : la note de MP (pondération 1/8e) ;
- c) langue 3 (anglais) : la note de MP (pondération 1/8e) ;
- d) ICA : la note de branche, arrondie à la première décimale, est composée à parts égales de la note d'examen et de la note d'expérience (pondération 1/8e) ;
- e) économie et société I : la note de branche, arrondie à la première décimale, correspond à la moyenne des notes d'examen finances et comptabilité et économie et droit (pondération 2/8e) ;
- f) économie et société II : la note de branche, arrondie à la première décimale, correspond à la moyenne des notes d'expérience finances et comptabilité et économie et droit (pondération 1/8e) ;
- g) travaux de projet : la note de branche, arrondie à la première décimale, est composée à parts égales de notes A&R et TA (pondération 1/8e) :
 - A&R : la moyenne, arrondie au demi-point, des trois modules effectués constitue la note A&R ;
 - TA : l'évaluation du TIP effectué en 4^e année constitue la note TA.

Les notes d'expérience de la partie scolaire correspondent à la moyenne, arrondie au demi-point, de toutes les notes semestrielles.

Conditions de réussite du Certificat fédéral de capacité (CFC), partie scolaire

Remarque : les notes du bulletin CFC sont arrondies au dixième le plus proche, à l'exception des langues (Français, Allemand/Italien, Anglais), dont la note finale est arrondie au ½ point.

CONDITIONS DE REUSSITE CFC : PARTIE « ECOLE »	
• Nbre max de notes CFC insuffisantes :	2 notes
• Nbre max de pts négatifs :	2.0 pts
• Note globale minimale :	4.0

Exemple de bulletin CFC, partie école (élève en fin de 4E)

Notes – Partie école du CFC	1^{re} année		2^e année		3^e année		Moyennes des notes semestrielles (1E à 3E)			Notes CFC finales	
	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6	Notes Expérience	Examen Ecrit	Examen Oral	4 ^e Notes CFC	
Français	5.0	4.0	4.5	3.5	4.0	4.0	4.0	4	4.0	4.0	
Allemand	3.5	3.5	4.0	4.0	3.5	3.0	3.5	3	4.0	3.5	
Anglais	5.0	4.0	4.0	3.5	4.0	4.5	4.0	5	4.5	4.5	
Information, communication, administration	4.5	5.0	5.0	4.5	4.5	4.0	4.5	5		4.8	
Economie et société I (note Fin. et compt.)	(5.0)	(4.5)	(4.0)	(3.5)	(3.5)	(4.0)	(4.0)	3.5 et 3.5		3.5	coeff. 2
Economie et société II (note Eco. et droit)	(4.0)	(4.0)	(4.0)	(4.0)	(4.0)	(4.0)	(4.0)			4.0	
Travaux de projet		3.5			4.5	4.5	4.0			5.5	4.8
Notes basées sur les exigences de la maturité professionnelle							Nombre de notes de branches insuffisantes (max 2)			2	
							Somme des écarts à 4.0 des notes insuffisantes (max 2.0)			1.5	
							Note globale partie école (min 4.0)			4.1	

BULLETIN CFC PARTIE « ÉCOLE » : CALCUL DES 7 « NOTES CFC » FINALES, ARRONDIES AU 0.10 (SAUF POUR LES LANGUES, OU LES NOTES SONT ARRONDIES AU 0.50)		PONDERATION
Français		1/8
Allemand/Italien	$\frac{\text{Moyenne des S1 à S6 au } \frac{1}{2} \text{ pt} + \text{Moyenne des examens au } \frac{1}{2} \text{ pt}}{2}$	1/8
Anglais		1/8
Information, communication, administration (ICA)	$\frac{\text{Moyenne des S1 à S6 au } \frac{1}{2} \text{ pt} + \text{Note de l'examen écrit}}{2}$	1/8
Économie & société I	$\frac{\text{Note de l'examen écrit de F\&C} + \text{Note de l'examen écrit d'É\&D}}{2}$	2/8
Économie & société II	Moyenne des notes semestrielles (S1 à S6) en Finances & comptabilité et en Économie & droit, arrondies au ½ pt	1/8
Travaux de projets (A&R et TA)	$\frac{\text{Moyenne A\&R} + \text{Note TA}}{2}$ - Moyenne A&R : composée à parts égales des trois modules ; A&R1 (S1, Découverte d'une entreprise), A&R2 (S4-5, Travail personnel) et A&R3 (S5, Option 3E) - Note TA : correspond à la note obtenue au Travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP) réalisé en 4^e année	1/8

Document de synthèse pour le Gymnase de Burier à validité limitée. Seuls les documents édités par la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) font foi.

Obtention de la maturité professionnelle, type économie

Art. 129 Conditions d'obtention du certificat de maturité professionnelle

1 Pour obtenir le certificat de maturité professionnelle, l'élève doit remplir les conditions suivantes :

- avoir obtenu le CFC d'employé de commerce ;
- remplir les conditions fixées par l'Ordonnance du 24 juin 2009 sur la maturité professionnelle fédérale (OMP).

2 L'élève qui n'obtient pas la maturité professionnelle, mais satisfait aux exigences du CFC d'employé de commerce reçoit le certificat fédéral de capacité.

3 La conférence des maîtres apprécie les cas limites ou les circonstances particulières.

DRGY 129.1 Conditions d'obtention de la MP pour les élèves ayant terminé la 3^e année de l'EC dès 2018

Les branches de la MP sont les suivantes :

- français ;
- langue 2 (allemand ou italien) ;
- langue 3 (anglais) ;
- mathématiques ;
- finances et comptabilité ;
- économie et droit ;
- histoire et institutions politiques ;
- technique et environnement ;
- travail interdisciplinaire.

La procédure de qualification avec examen final est réussie si :

1. la note globale [des branches MP] est supérieure ou égale à 4.0 ;
2. pas plus de deux notes de branche sont insuffisantes ;
3. la somme des écarts négatifs par rapport à la note 4.0 ne comporte pas plus de 2.0 points.

Dans les branches où des examens finaux ont lieu, la note arrondie au demi-point se compose à part égale de la note d'examen et de la note d'école.

La note d'examen correspond à la prestation notée ou à la moyenne arrondie au demi-point des prestations d'examen.

La note d'école correspond à la moyenne arrondie au demi-point des notes des bulletins semestriels obtenues dans la branche concernée ou pour le travail interdisciplinaire.

Les notes attribuées dans les branches sans examen correspondent aux notes d'école.

Dans le travail interdisciplinaire, la note arrondie au demi-point se compose à parts égales de la note du TIP et de la note d'école du TIB.

Conditions de réussite de la Maturité professionnelle (MP)

CONDITIONS DE REUSSITE MP		
• Nbre max de notes MP insuffisantes :	2 notes	
• Nbre max de pts négatifs :	2.0 pts	
• Note globale minimale :	4.0	

Exemple de bulletin MP (élève en fin de 4E)

Moyennes des notes
semestrielles (1E à 3E)

Notes MP
finales

Disciplines	1 ^{re} année		2 ^e année		3 ^e année		Notes	Examen		4 ^e	Notes
	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6	Ecole	Ecrit	Oral		MP
Français	5.0	4.0	4.5	3.5	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0		4.0
Allemand (avec correspondance)	3.5	3.5	4.0	4.0	3.5	3.0	3.5	3.0	4.0		3.5
Anglais (avec correspondance)	5.0	4.0	4.0	3.5	4.0	4.5	4.0	5.0	4.5		4.5
Mathématiques	4.0	4.0	4.0	5.0	5.5	5.0	4.5	3.5			4.0
Finances et comptabilité	5.0	4.5	4.0	3.5	3.5	4.0	4.0	3.5			4.0
Economie et droit	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0	3.5			4.0
Histoire et institutions politiques			3.5	3.5			3.5				3.5
Technique et environnement	4.0	4.5					4.5				4.5
Travail interdisciplinaire			4.0		4.5		4.5			5.5	5.0
Nombre de notes insuffisantes (max autorisé 2)	1	1	1	4	2	1	2				2.0
Somme écarts à 4.0 des notes insuff. (max 2.0)	0.5	0.5	0.5	2.0	1.0	1.0	1.0				1.0
Note globale (min exigé 4.0)	4.4	4.1	4.0	3.9	4.1	4.1	4.1				4.1

BULLETIN MP : CALCUL DES 9 « NOTES MP » FINALES, ARRONDIES AU ½ PT

Français	$\frac{\text{Moyenne des S1 à S6 au } \frac{1}{2} \text{ pt} + \text{Moyenne des examens au } \frac{1}{2} \text{ pt}}{2}$
Allemand / Italien	
Anglais	
Mathématiques	$\frac{\text{Moyenne des S1 à S6 au } \frac{1}{2} \text{ pt} + \text{Note de l'examen écrit}}{2}$
Finances & comptabilité	$\frac{\text{Moyenne des S1 à S6 au } \frac{1}{2} \text{ pt} + \text{Note de l'examen écrit}}{2}$
Économie & droit	$\frac{\text{Moyenne des S1 à S6 au } \frac{1}{2} \text{ pt} + \text{Note de l'examen écrit}}{2}$
Histoire & institutions politiques	Moyenne des S3 et S4
Technique & environnement	Moyenne des S1 et S2
Travail interdisciplinaire	$\frac{\text{Moyenne des TIB} + \text{Note TIP}}{2}$ - Moyenne des TIB : (Moyenne TIB certificatifs n°1 et n°2 au ½ pt + Moyenne TIB certificatifs n°3 et n°4 au ½ pt) / 2 - Note TIP : correspond à la note obtenue au Travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP) réalisé en 4^e année

Document de synthèse pour le Gymnase de Burier à validité limitée. Seuls les documents édités par la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) font foi.

Obtention de l'attestation des branches de culture générale supplémentaires

Art. 130 Conditions d'obtention de l'attestation des branches de culture générale supplémentaires

1 Pour obtenir l'attestation des branches supplémentaires, l'élève doit obtenir le CFC et remplir les conditions suivantes :

- obtenir une note globale au sens de l'Ordonnance du 24 juin 2009 sur la maturité professionnelle fédérale au moins égale à 4 ;
- avoir une somme des écarts à 4 des notes insuffisantes (points négatifs) n'excédant pas 2 points ;
- ne pas avoir plus de deux notes inférieures à 4.

2 La conférence des maîtres apprécie les cas limites ou les circonstances particulières.

DRGY 130.1 Attestation des branches de culture générale supplémentaires à l'EC – Conditions d'obtention

Les notes prises en compte pour le bulletin des branches supplémentaires sont celles des branches suivantes :

- arts visuels ou musique ;
- géographie ;
- philosophie ;
- histoire ;
- analyses mathématiques.

Le bulletin des branches de culture générale supplémentaires est suffisant si :

- la moyenne de l'ensemble des branches est de 4.0 au minimum ;
- pas plus de deux notes de branches sont insuffisantes ;
- la somme des écarts entre les notes de branches insuffisantes et la note 4.0 est inférieure ou égale à 2.0.

École commerce		
Bulletin MP	Conditions de réussite	
	Note globale	4.0 min
	Nombre de notes inférieures à 4	2 notes max
	Points négatifs max (écarts à 4.0)	2.0 points
Bulletin CFC	Conditions de réussite – partie scolaire	
	Note globale	4.0 min
	Nombre de notes inférieures à 4	2 notes max
	Points négatifs max (écarts à 4.0)	2.0 points
	Conditions de réussite – partie entreprise	
	Note globale	4.0 min
	Nombre de notes inférieures à 4	1 note max
	Aucune note inférieure à	3.0
Attestation	Conditions de réussite	
	Moyenne générale minimale	4.0 min
	Nombre de notes inférieures à 4	2 notes max
	Points négatifs max (écarts à 4.0)	2.0 points

10. Traitement des cas limites et circonstances particulières

DRGY 11.1 Cas limites et circonstances particulières

Généralités

Les cas limites ont trait aux situations dans lesquelles, en fin d'année scolaire ou à la fin du 1^{er} semestre pour les élèves redoublants et les élèves de l'EC, les résultats de l'élève concerné sont de très peu inférieurs à ceux qui sont requis par le règlement pour satisfaire aux conditions de promotion ou de réorientation. Dans ce cas, la conférence des maîtres, ou le conseil de direction pour les voies CFC, examine d'office, après préavis du conseil d'élève, si une promotion ou une réorientation apparaît ou non pertinente en vue de la réussite ultérieure. La décision doit être motivée en fonction de chaque situation. Il ne peut être question d'accorder systématiquement, ni de refuser systématiquement, une faveur.

Les circonstances particulières ont trait aux situations qui ne constituent pas des cas limites – en ce sens que les résultats de l'élève excèdent le champ d'application de cette notion – mais qui laissent apparaître que, en raison de circonstances exceptionnelles, les résultats de l'élève ne reflètent pas ses aptitudes réelles, de sorte qu'une promotion ou une réorientation apparaît pertinente en vue de la réussite ultérieure. Après préavis du conseil de classe, la conférence des maîtres statue en principe uniquement sur requête motivée de l'élève majeur ou du détenteur de l'autorité parentale. La décision doit être motivée en fonction de chaque situation.

Cas limites

Sont considérés comme cas limites, exclusivement, les situations d'élèves dont les résultats présentent un déficit de 0.5 point et qui, sans ce déficit, satisferaient à toutes les conditions de promotion ou réorientation.

Sont assimilés aux cas limites les élèves de l'EM ou de l'ECG en échec définitif lié à la reprise de notes définitives.

En ce qui concerne les voies aboutissant au CFC et à la maturité professionnelle, les règles relatives à la formation professionnelle s'appliquent.

Circonstances particulières

Peuvent être considérées comme circonstances particulières, en fonction de chaque situation individuelle, une arrivée récente d'un autre canton ou de l'étranger, une scolarité gravement et durablement perturbée par une absence prolongée ou des situations assimilables qui, par principe, ne peuvent concerner qu'une proportion très limitée d'élèves. En ce qui concerne les voies aboutissant au CFC et à la maturité professionnelle, les règles relatives à la formation professionnelle s'appliquent.

Directive RLVLFPr 118.1 MP – Échec à l'examen final : appréciation des cas limites et des circonstances particulières

Lorsque le certificat est accordé par faveur par la Conférence du corps enseignant, les notes définitives sont modifiées en conséquence par le directeur, en principe d'entente avec le ou les maîtres concernés.

Le cadre fixé par la DGEP pour l'appréciation des cas limites est le suivant :

« Un cas limite est défini dans la situation où une seule note remontée d'un demi-point permettrait au candidat de réunir les trois conditions pour réussir l'examen de maturité professionnelle ».

On entend par une seule note :

- une note d'examen écrit, ou
- une note d'examen oral.

Ne peut en aucun cas faire partie de cette note :

- une note de semestre, ou
- une note de la branche « Travail interdisciplinaire » (TIB ou TIP), ou
- une note déjà communiquée au candidat, par exemple dans le cas d'un examen avancé.

Les circonstances particulières sont régies par la décision n°104, du 30 mars 2007, de la Cheffe du Département, qui s'applique par analogie.

DRGY 122.2 Notes définitives à l'EC – Modification des notes à l'EC

Lorsqu'un élève est promu par faveur par la conférence des maîtres, selon la DRGY 11.1, le directeur modifie, dans la mesure des possibilités, la ou les notes de manière à ce que le total des notes soit égal au minimum requis.

DRGY 128.3 Faveur et notes définitives à l'EC – CFC

Lorsque le certificat d'employé de commerce est accordé par faveur par le directeur, selon la DRGY 11.1, le directeur modifie, dans la mesure des possibilités, la ou les notes de manière à ce que le total des notes soit égal au minimum requis.

Traitement des cas limites et circonstances particulières en EC

Les maîtres sont appelés à se prononcer sur les cas particuliers lors des différents Conseils de classe (CC) et Conférences de maîtres (CM), résumés dans le tableau ci-dessous.

Date	Volées concernées	Traitement des cas limites et circonstances particulières	Bulletin(s)	Ordre de traitement et compétence	Références légales
------	-------------------	---	-------------	-----------------------------------	--------------------

Janvier	1E 2E 3E	Fin des semestres 1, 3 et 5 : promotion au semestre suivant	Bulletin semestriel de promotion	CC → CM	Art. 122, al. 5 RGY DRGY 11.1
---------	----------------	---	--	---------	----------------------------------

Juin	1E 2E	Fin des semestres 2 et 4 : promotion au semestre suivant	Bulletin semestriel de promotion	CC → CM	Art. 122, al. 5 RGY DRGY 11.1
	3E	Fin du semestre 6 (après examens de 3E) : accès au stage de 4E	Bulletin CFC partiel	CD → CC → CM	Art. 123, al. 2 RGY DRGY 11.1 → RLVLFPPr 118.1
			Bulletin MP partiel	CD → CC → CM	
	4E	Fin du stage de 4E (après examens de 4E) : obtention des titres	Bulletin CFC final	CD → CM (avec information à la CM)	Art. 128, al. 2 RGY DRGY 11.1 → RLVLFPPr 118.1
			Bulletin MP final	CD → CM (avec information à la CM)	Art. 129, al. 3 RGY DRGY 11.1 → RLVLFPPr 118.1

Août	3E*	Après la 1 ^{re} session de rattrapage CFC/MP : suite du stage de 4E	Bulletin CFC partiel	CD → CC → CM	Art. 124, al. 3 RGY art. 95, al. 2 → RLVLFPPr 118.1
			Bulletin MP partiel	CD → CC → CM	
	4E*	Après la 2 ^e session de rattrapage CFC : suite et fin du stage de 4E	Bulletin CFC final	CD → CM (avec information à la CM)	Art. 128, al. 2 RGY DRGY 11.1 → RLVLFPPr 118.1

* Appréciation des cas d'élèves s'étant présentés à une session de rattrapage CFC et/ou MP :

- CFC : deux sessions autorisées (août N et juin N+1)
- MP : une seule session autorisée (août N)

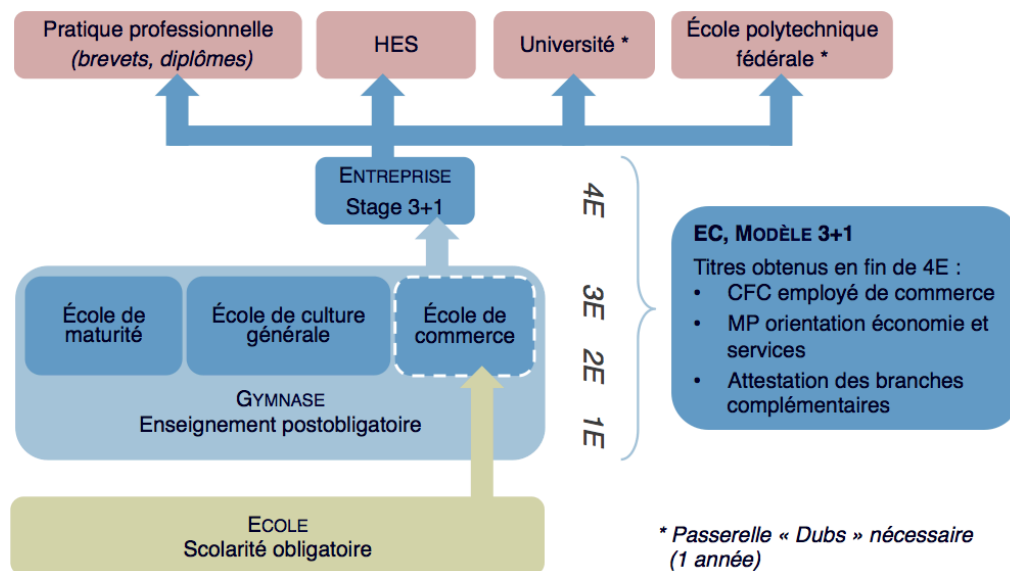
Annexe I : Présentation de l'École de commerce

1. Structure de la formation

Art. 3 Formations et titres

4 L'École de commerce délivre, aux conditions fixées par la législation sur la formation professionnelle :

- le certificat fédéral de capacité d'employé-e de commerce ;
- le certificat de maturité professionnelle orientation économie et services, type économie ;
- l'attestation des branches de culture générale supplémentaires.



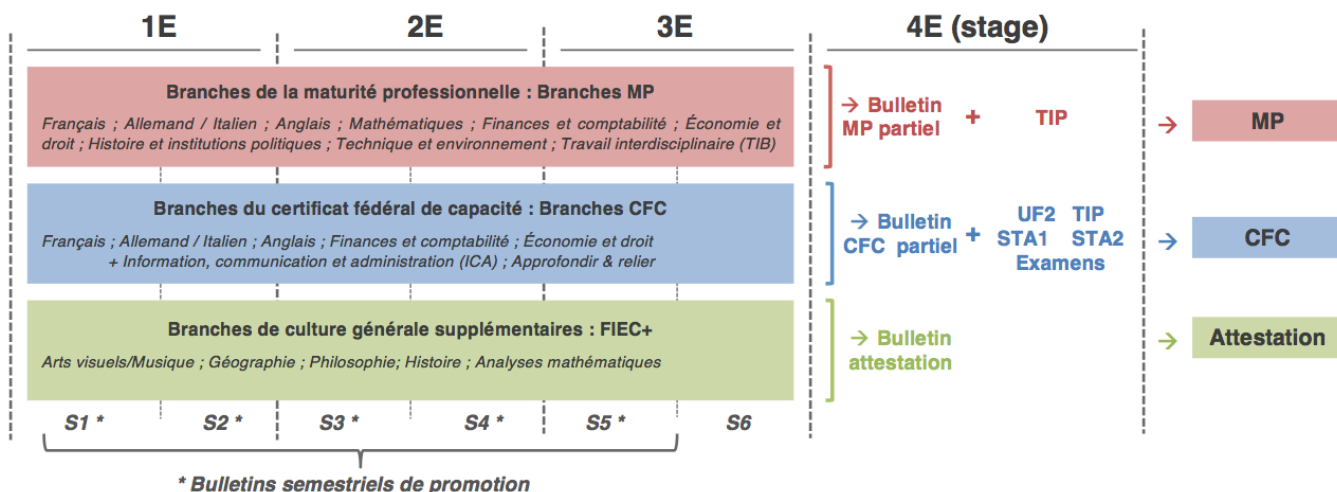
Extrait de la lettre du 6 juillet 2016 de M. C. Vetterli, directeur général adjoint

[L'École de commerce] se base sur une répartition semestrielle de l'enseignement. Celle-ci est valable également pour les règles de promotion, qui s'appliquent donc semestre par semestre et qui donnent à la formation un rythme soutenu.

Toutes les notes obtenues au cours de la formation sont prises en compte pour l'obtention des différents titres (CFC, MP, attestation des branches de culture générale supplémentaires). À l'issue de chaque semestre, les élèves reçoivent le bulletin semestriel de promotion ainsi que, à titre indicatif, le bulletin CFC partiel et le bulletin MP partiel.

À l'issue de la 3^e année, des examens ont lieu : ils comptent pour la partie école du CFC et pour la MP. Les bulletins obtenus après les examens sont quasiment définitifs, exception faite du TIP (Travail interdisciplinaire centré sur un projet), réalisé en 4^e année, comptant pour la MP et pour la partie école du CFC.

L'accès à la 4^e année est subordonné non seulement à l'obtention d'une place de stage, mais aussi aux résultats des bulletins CFC et MP partiels obtenus à l'issue des examens de 3^e année. Les examens qui se déroulent à la fin de la 4^e année valident la partie entreprise du CFC.



2. Disciplines et semestre d'enseignement

Discipline	Branche	1E		2E		3E	
		S1	S2	S3	S4	S5	S6
Branches comptant pour la promotion semestrielle							
Français	Français *	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Compétences interdisciplinaires		✓					
Allemand / Italien	Allemand / Italien *	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Correspondance en L2						✓	✓
Anglais	Anglais *	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Correspondance en L3						✓	✓
Mathématiques *		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Finances et comptabilité *		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Économie et droit *		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Géographie	Technique et environnement *	✓	✓				
Biologie		✓	✓				
Histoire et institutions politiques *				✓	✓		
Informatique/bureautique	Information, communication, administration (ICA)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Informatique de gestion				✓	✓	✓	✓
Correspondance en Français				✓	✓	✓	✓
Arts visuels ou Musique		✓	✓				
Histoire		✓	✓				
Analyses mathématiques				✓	✓	✓	✓
Géographie				✓	✓		
Philosophie						✓	✓
Sport		✓	✓	✓	✓	✓	✓

* Branche MP

Discipline	Bulletin concerné et branche	1E		2E		3E		4E	
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
<i>Branches et travaux ne comptant pas pour la promotion semestrielle, mais dont la note est reprise dans les bulletins menant au CFC et/ou à la MP</i>									
Travail interdisciplinaire dans les branches (4 TIB certificatifs)	Bulletin MP : Travail interdisciplinaire				✓	✓			
Travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP)	Bulletin CFC : Travaux de projet							✓	
A&R1 : Découverte d'une entreprise	Bulletin CFC : Travaux de projet		✓						
A&R2 : Travail personnel (TPL)						✓			
A&R3 : Cours à option						✓			
Unité de formation 1 (UF1)	Bulletin CFC : Unités de formation			✓					
Unité de formation 2 (UF2)								✓	

3. Plans d'études

Extrait de la brochure « École de commerce », DGEP, p.15 (édition 2019)

Le plan d'études de l'École de commerce respecte la structure de la grille horaire. Le contenu des textes pour chacun des chapitres varie selon le statut de la branche concernée (branches MP, branches CFC et branches en complément au CFC) ainsi que la source législative et le plan d'études ou de formation qui en constitue le fondement. Le tableau suivant résume les contenus de la brochure et les sources à consulter : il fait partie intégrante du plan d'études.

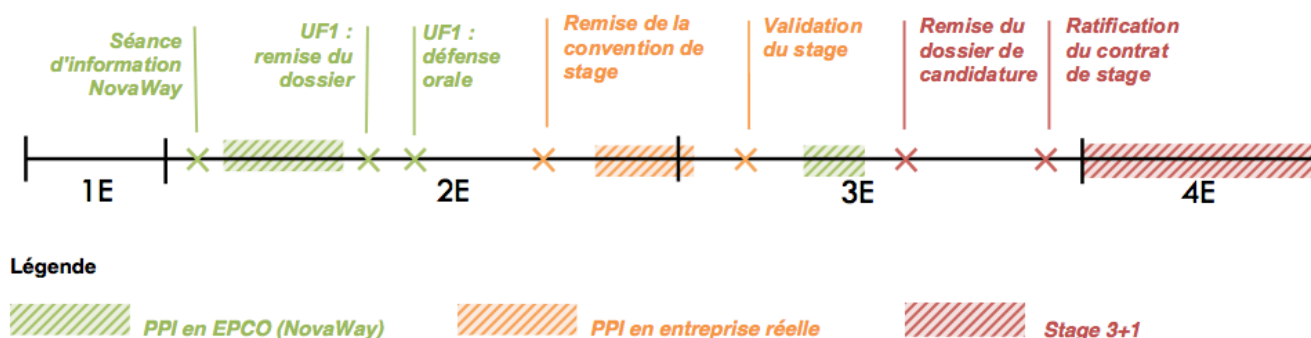
Statut des branches	Contenus de la brochure	Source à consulter pour disposer des contenus complets de l'enseignement	Branches concernées
Branches de la maturité professionnelle (branches MP)	Objectifs généraux du PEC MP	Plan d'études cadre pour la maturité professionnelle du 18 décembre 2012 (PEC MP) : www.sbf.admin.ch Plan d'études romand – Maturité professionnelle (PER MP) : www.per-mp.ch (moteur de recherche, orientation de la MP : sélectionner « économie et services, types économie »)	Toutes les branches MP
		Objectifs évaluateurs des domaines d'enseignement scolaire : www.skab.ch/fr/objectifs-evaluateurs/domaines-d-enseignement	Les branches qui répondent également à des objectifs du CFC : - Français - Allemand / Italien - Anglais - Finances et comptabilité - Économie et droit
		Le Guide du TIP du Canton de Vaud : www.mpec-va.ch	TIP (Travail interdisciplinaire centré sur un projet) pour la MP
		Plan de formation Employée/Employé de commerce CFC du 21 novembre 2014 pour la formation initiale en école : www.sbf.admin.ch	TA (Travail autonome) pour le CFC – le TIP (Travail interdisciplinaire centré sur un projet) réalisé en 4 ^e année fait office de TA pour l'École de commerce.
Branches du certificat fédéral de capacité (branches CFC)	Plan d'études cantonal	Objectifs évaluateurs des domaines d'enseignement scolaire : www.skab.ch/fr/objectifs-evaluateurs/domaines-d-enseignement	ICA (Information, communication, administration) - Informatique/bureautique - Informatique de gestion - Correspondance en Français
		Plan de formation Employée/Employé de commerce CFC du 21 novembre 2014 pour la formation initiale en école : www.sbf.admin.ch	- CID (Compétences interdisciplin.) - A&R (Approfondir et relier) - PPI (Parties pratiques intégrées)
		www.mpec-va.ch	Stage de formation à la pratique professionnelle de 4 ^e année et cours interentreprises
Branches en complément au CFC	Plan d'études cantonal	Pas d'autres sources	Toutes les branches en complément au CFC

4. Stages en EC : PPI et Stage 3+1

Les élèves de l'École de commerce effectuent trois stages au cours de leur formation gymnasiale, appelés « parties pratiques intégrées » (PPI), ainsi qu'un stage longue durée en 4^e année (Stage 3+1) :

1. **PPI en EPCO de 2E** : deux semaines chez NovaWay, entreprise de pratique commerciale (EPCO) ;
2. **PPI en entreprise réelle** : deux semaines dans une entreprise ou institution choisie par l'élève, pendant les vacances scolaires (mi-juin en principe) ;
3. **PPI en EPCO de 3E** : une semaine en entreprise de pratique commerciale (EPCO) ;
4. **Stage 3+1 de 4E** : une année en entreprise formatrice agréée par la DGEP.

Le schéma qui suit illustre l'organisation des stages et leur impact sur la formation gymnasiale



Parties pratiques intégrées (PPI)

Lors de ces stages, les élèves développent des compétences professionnelles, personnelles, méthodologiques et sociales, évaluées au travers de différents travaux. À la suite des PPI de 2E en EPCO, ils sont notamment amenés à réaliser une unité de formation (UF1). Cette dernière correspond à l'illustration graphique d'un processus réalisé lors du stage, sous la forme d'un ordigramme explicatif. Les élèves rendent un dossier d'UF et le présentent lors d'une journée d'examen qui a lieu au sein du gymnase.

Une séance d'information à l'attention des élèves est prévue en début de 2E.

Art. 116 Parties pratiques intégrées

- 1 L'élève de l'École de commerce doit effectuer les périodes de Parties pratiques intégrées (PPI) prévues par le plan de formation FIEc, sous la responsabilité d'un professionnel qualifié. En principe, une partie des semaines de PPI se déroule sur le temps de vacances scolaires.
- 2 Le directeur valide les PPI sur la base des rapports établis par l'élève et de l'évaluation globale effectuée par l'entreprise ou l'institution.
- 3 L'élève doit avoir fait valider les PPI pour se présenter aux examens finals.
- 4 Le directeur peut dispenser de PPI un élève redoublant, pour autant que les PPI effectuées aient été validées.
- 5 Le département fixe les modalités de mise en œuvre des PPI.

Commentaire

Un élève redoublant et dont les PPI ont déjà été validées peut en être dispensé s'il présente un projet personnel à la direction (ex : réalisation d'un stage dans une autre entreprise que l'EPCO, séjour linguistique, etc.). Le projet doit être dûment justifié et obtenir l'accord de la direction.

Sans un tel projet, l'élève répète les PPI, dans les mêmes conditions que le reste de sa classe.

Stage 3+1 de 4^e année

Le stage 3+1 (anciennement appelé « Stage MPC ») constitue la dernière étape de l'École de commerce. Il consiste en une expérience professionnelle d'une année au sein d'une entreprise formatrice agréée par le Canton. Il s'agit d'une relation tripartite entre le stagiaire, le répondant-entreprise (formateur en entreprise) et le répondant-gymnase. Ce dernier rôle est assumé par un-e maître-ssse d'économie du gymnase d'origine.

Outre à un emploi à plein-temps à assurer, le stagiaire 3+1 doit remplir notamment les tâches suivantes :

- **rédaction et défense orale d'une deuxième unité de formation (UF2) ou d'un Contrôle de compétences des cours interentreprises (CC-CI) :** l'UF2 se base sur les mêmes conditions que l'UF1 mais est en lien avec le stage de 4^e année et comprend un processus plus long ; le CC-CI se base sur les exigences définies lors des cours interentreprises ;
- **réalisation de deux situations de travail et d'apprentissage (STA1 et STA2) :** observation de plusieurs compétences professionnelles, sociales, et méthodologie sur une période de deux mois au minimum, avec évaluation en fin de période par le répondant-entreprise ;
- **rédaction et défense orale du travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP) :** problématique interdisciplinaire en lien avec l'entreprise, visant à proposer des solutions concrètes sur une situation professionnelle. Le suivi de ce travail est assumé par le répondant-gymnase ;
- **examens de fin de 4^e année :** comporte une évaluation écrite et une évaluation orale.

Une séance d'information à l'attention des élèves est prévue en début de 3E.

Art. 126 Pratique professionnelle de 4^e année et travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP)

1 En principe, l'élève recherche lui-même une place de stage pour les semestres 7 et 8 de la formation.

2 Un contrat de stage régissant les relations entre l'entreprise et l'élève est validé selon les modalités fixées par le département.

3 Les compétences professionnelles sont évaluées par l'entreprise.

4 Le travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP) / travail autonome (TA) est réalisé sous la responsabilité du répondant du gymnase durant l'année de stage.

5 L'école s'assure du bon déroulement du stage et accompagne l'élève dans la recherche d'une place de stage.

DRGY 126.1 Répondants de 4^e année à l'EC

Les gymnases qui proposent la filière EC désignent des maîtres répondants, dont l'activité est coordonnée par le directeur.

Le directeur peut déléguer une partie de cette responsabilité pédagogique à un maître qui bénéficie d'une décharge.

Les répondants sont rétribués dans le cadre de l'enveloppe pédagogique de leur gymnase (décharge interne).

DRGY 128.4 Échec à la partie entreprise du CFC à l'EC

Un élève se trouvant en échec à la partie entreprise du CFC doit recommencer un stage.

Le gymnase établit alors un avenant au contrat de formation.

5. Travail interdisciplinaire

Extrait de la brochure « École de commerce », DGEP, p.13 (édition 2019)

Le Travail interdisciplinaire dans les branches de tous les domaines d'enseignement (TIB) fait partie intégrante de la grille horaire et se déroule durant les trois années de formation en école ; en 2^e et 3^e année, deux TIB sur deux semestres sont notés. Le TIB couvre environ 7,5% de l'enseignement des branches MP, à savoir 144 périodes sur l'ensemble de la formation, et prépare au TIP.

Le TIB est centré sur un thème issu des domaines de formation de deux ou plusieurs branches. Le thème correspond aux intérêts de l'enlève, est en rapport avec le monde du travail et relie des aspects de ces branches en termes de contenus et de méthodologie. Les élèves sont amenés à effectuer des tâches liées au thème choisi ou à le traiter de manière autonome sous forme de projet.

Avec le Travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP), la moyenne des notes du TIB compose à 50% la note du Travail interdisciplinaire (TI).

Art. 117 Travail interdisciplinaire

1 Un dixième de l'enseignement menant à la maturité professionnelle est consacré à des travaux interdisciplinaires (travail interdisciplinaire dans les branches (TIB) et travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP)).

2 Les travaux interdisciplinaires donnent lieu à des notes séparées qui comptent dans le certificat de maturité professionnelle.

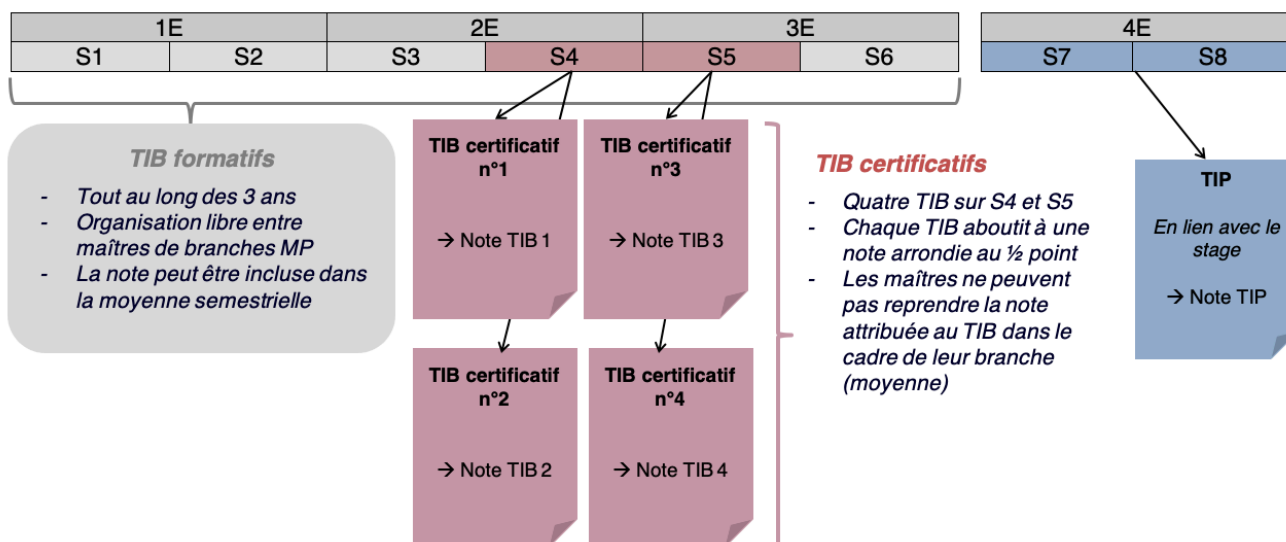
3 Le directeur est responsable des modalités de mise en œuvre de l'interdisciplinarité au sein de son établissement.

PER-MP, point 9.1.1 Vue d'ensemble du « Travail interdisciplinaire »

La répartition des périodes d'enseignement est la suivante :

- Travail interdisciplinaire dans les branches (TIB) : 144 périodes
- Travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP) : 40 périodes

Organisation du travail interdisciplinaire au sein du Gymnase de Burier



PER-MP, point 9.1.4.1 Notion

Conformément à l'art. 11 de l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr), le TIB sert au « développement de compétences méthodologiques d'approche interdisciplinaire et de résolution de problèmes » et « est encouragé et pratiqué régulièrement [...] dans le cadre de petits projets, de prestations en matière de transfert, de la gestion de projets et de la communication ». Le TIB couvre l'ensemble des domaines d'enseignement (domaine fondamental, domaine spécifique et domaine complémentaire) et prépare au TIP.

Le TIB est centré sur un thème approprié issu des domaines de formation de deux ou plusieurs branches. Le thème correspond aux intérêts de la personne en formation, est en rapport avec le monde du travail et relie des aspects de ces branches en termes de contenus et de méthodologie. Il peut être abordé à partir des compétences spécifiques dont disposent déjà les personnes en formation et autorise plusieurs approches méthodologiques. Selon l'organisation de l'enseignement, les personnes en formation effectuent des tâches liées à ce thème ou traitent ce dernier dans une large mesure de manière autonome sous forme de projet.

PER-MP, point 9.1.4.2 Organisation

L'école professionnelle veille aux conditions organisationnelles pour le déroulement du TIB. Les formes d'organisation ci-après sont recommandées :

- Séquence d'enseignement interdisciplinaire : le TIB se déroule dans le cadre des périodes d'enseignement des branches. Durée recommandée : 6 à 8 périodes d'enseignement.
- Mini-projets : le TIB se déroule dans le cadre d'excursions, de demi-journées thématiques, de journées de projet, d'enseignement en atelier ou par blocs ou dans d'autres cadres appropriés.
- Apprentissage auto-organisé : le TIB se déroule dans le cadre de l'apprentissage auto-organisé. Les personnes en formation sont suivies lors d'entretiens ou à distance.

PER-MP, point 9.1.4.3 Évaluation

Pour le TIB, deux notes semestrielles au moins sont requises pour le calcul de la note d'école, conformément à l'art. 24, al. 5, OMPr. La note semestrielle est déterminée sur la base de deux prestations au minimum fournies le même semestre dans le cadre du TIB. [...]

Sur cette base, il incombe aux écoles professionnelles de définir de manière détaillée les modalités d'évaluation du TIB. Ces modalités doivent être connues au début de la filière de formation.

Art. 127 Travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP) / Travail autonome (TA)

1 Les élèves de l'École de commerce effectuent en 4^e année un travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP) / Travail autonome (TA).

2 Les modalités de mise en œuvre sont fixées par le département.

Annexe II : Lexique

	Définition	Explications
A&R	Approfondir et relier	La branche A&R est constituée de 3 modules distincts : A&R1 en 1E (Découverte d'une entreprise) ; A&R2 en 3E (Travail personnel) ; A&R3 en 3E (cours à option).
CFC	Certificat fédéral de capacité	Les élèves de l'EC obtiennent, en fin de formation, un CFC d'employé-e de commerce.
CC	Conseil de classe	Ensemble des maîtres d'une même classe.
CD	Conseil de direction	Organe composé de la Directrice et de l'ensemble des doyennes et doyens.
CID	Compétences interdisciplinaires	Module enseigné par le maître de Français, ayant lieu lors du semestre 1 de première année (anciennement « Techniques de travail »).
CM	Conférence des maîtres	Ensemble des maîtres du gymnase, toutes classes confondues.
D	Directrice	Mme Agnès-Valérie BESSIS, directrice du Gymnase de Burier.
EC	École de commerce	Nouvelle formule de l'EC, séparée de l'ECG.
ECG	École de culture générale	Nouvelle formule de l'ECG, sans l'EC.
EPCO	Entreprise de pratique commerciale	Les EPCO font partie du réseau Helvartis et recréent un environnement de travail identique à toute entreprise – à la seule exception qu'elle n'est dotée d'aucune production véritable, donc qu'aucun argent ne circule réellement. Elle est aménagée dans des « bureaux » et génère une activité commerciale parfaitement conforme à l'économie réelle, permettant de développer les compétences professionnelles, en s'appuyant sur la pédagogie du « learning by doing ».
FIEc	Formation initiale en école	Correspond aux trois années de formation au sein du gymnase.
ICA	Information, communication, administration	Regroupe les disciplines Correspondance en français, Informatique de gestion et Informatique/bureautique.
MP	Maturité professionnelle	Les élèves de l'EC obtiennent, en fin de formation, une MP orientation économie et services, type économie. Le terme « maturité professionnelle commerciale » (MPC) n'est plus valable dans la nouvelle EC.
PPI	Parties pratiques intégrées	Stages réalisés lors de la FIEc. Les PPI en EPCO sont réalisées en 2E (deux semaines) et 3E (une semaine), les PPI en entreprise réelle sont en principe effectuées durant les vacances d'été entre la 2E et la 3E.
SLD	Stage longue durée	Le SLD est une autre appellation du stage 3+1 de 4E.
STA	Situation de travail et d'apprentissage	Les STA1 et STA2 sont réalisées en stage de 4E.
TA	Travail autonome	Pour les élèves de l'EC, le TA correspond au TIP réalisé en 4E.
T&E	Technique et environnement	Cette branche MP, faisant partie du programme de 1E, est prise en charge par un maître de Géographie et un maître de Biologie.
TIB	Travail interdisciplinaire dans les branches MP	Quatre TIB certificatifs sont réalisés en 2E et 3E : deux au semestre 4 et deux au semestre 5.
TIP	Travail interdisciplinaire centré sur un projet	Le TIP est réalisé en stage de 4E, sous le suivi d'un maître d'économie du gymnase.
TPL	Travail personnel	Le TPL est réalisé en 3 ^e année, avec un cadre similaire aux TP réalisés en ECG.
UF	Unité de formation	L'UF1 est réalisée en 2E, à la suite du stage EPCO. L'UF2 est réalisée en stage de 4E.